

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR L'OBSERVATION DES TORTUES

L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 interdit la perturbation intentionnelle des tortues marines. Des règles d'approche et d'observation doivent être scrupuleusement respectées pour ne pas perturber ces animaux.

**Je m'engage, ....., personne morale et responsable des mes actes à respecter les règles suivantes :**

- Utiliser une seule lampe de lumière rouge peut-être utilisée par le groupe lorsqu'il évolue sur la plage. La lampe doit être éteinte dès qu'une tortue ou une trace est repérée. Elle pourra être rallumée uniquement lorsque la tortue pond ses œufs et lorsque la tortue redescend à la mer. Dans ces 2 cas, la lampe ne doit jamais être orientée vers la tête. L'éclairage se fait par derrière.
- Respecter le nombre de personnes que j'ai indiqué lors de l'inscription, sachant que le groupe sera limité à 6 personnes en plus de l'encadrant. Il devra rester groupé tout au long de son évolution sur la plage.
- Respecter la limitation de 4 photos par groupes, qui se dérouleront uniquement au moment de la ponte des œufs (période de 5 à 10 minutes). Avant la prise d'une photographie, l'accord doit être donné par l'encadrant, il pourra refuser la prise de vue s'il juge la tortue «sensible» et qu'il y a un risque de dérangement. En aucun cas la photographie doit être orientée vers la tête.
- A ne pas toucher : la tortue et les œufs.
- Respecter une distance de 10m tout au long du processus de creusement du nid. Une fois que la tortue commence le processus de rebouchage, le groupe devra s'éloigner et pourra attendre le retour à la mer à une dizaine de mètres. Il pourra de nouveau s'approcher de la tortue au moment où elle redescend à la mer et veillant à ne pas se mettre entre l'animal et la mer.
- Porter les chaussures adéquates pour une marche dans l'eau et sur le sable, baskets ou mika de préférence.

## **A ne pas :**

- Communiquer à autrui sur les lieux précis où se déroulent les sorties.

## **Je prends conscience que :**

- Les conditions de terrain (pluie, moustiques, mancenilliers, scolopendres, chiens errants, souches et branches d'arbres ensablés) sont difficiles. Ainsi que la marche qui se fait régulièrement les pieds dans l'eau et l'attente qui s'avère des fois très longue.
- L'observation en milieu naturel de la faune reste un fait incertain.
- Le non-respect des règles conduira à une exclusion de la sortie sans remboursement.
- L'acte malveillant sera dénoncé auprès des personnes compétentes et se poursuivra avec une poursuite judiciaire.

Fait à Grand-Bourg, le .....

*Lu et approuvé  
Signature*

